

Formalités administratives à réaliser pour l'inscription

Remarque préalable :

Les inscriptions et la gestion des dossiers administratifs sont prises en charge par la Haute Ecole HELMo. Merci de contacter HELMo-CFEL pour tout renseignement.

Documents administratifs exigés pour l'inscription définitive

Les candidats à la formation de Spécialisation – Accompagnateur en milieux scolaires doivent remettre l'ensemble des documents administratifs suivants au Secrétariat de HELMo-CFEL **le jour du dépôt de leur dossier d'inscription**. Seul les dossiers complets seront acceptés et permettront de valider l'inscription de l'étudiant.

Les étudiants peuvent déposer leur dossier dans les heures d'ouverture du Secrétariat Etudiants et au plus tard pour le lundi 17 septembre 2018, la rentrée ayant lieu le mardi 18 septembre 2018. Il est vivement conseillé aux futurs étudiants de déposer leur dossier au plus tôt afin de s'assurer d'être en ordre avant la rentrée scolaire.

➤ *Pour les étudiants qui viennent d'être diplômés de la section Educateur Spécialisé à HELMo-CFEL :*

- 1) En cas de changement de carte d'identité depuis leur 1^{ère} inscription au CFEL : une nouvelle **photocopie recto-verso de la carte d'identité**.
- 2) Une **photocopie du diplôme d'Enseignement Supérieur** obtenu s'il est déjà en leur possession **sur présentation de l'original, sinon, l'original de l'attestation provisoire de réussite** ; toutefois, la photocopie du diplôme d'Enseignement Supérieur doit obligatoirement être transmise au secrétariat avant la première session d'examens. **Une photocopie du supplément au diplôme est également exigée.**

➤ Pour tous les autres étudiants :

- 1) Une **photocopie recto-verso de la carte d'identité** (sur une seule et même page)
- 2) **1 photo récente**, format carte d'identité.
- 3) Une **photocopie du diplôme d'Enseignement Supérieur obtenu s'il est déjà en leur possession sur présentation de l'original, sinon, l'original de l'attestation provisoire de réussite**. Toutefois, la photocopie du diplôme d'Enseignement Supérieur doit obligatoirement être transmise au secrétariat avant la première session d'examens.
Une photocopie du supplément au diplôme est également exigée.
- 4) Un document attestant que vous avez subi le **bilan de santé** repris à l'article 6 du décret du 16 mai 2002 relatif à la promotion de la santé dans l'Enseignement Supérieur non-universitaire. Ce document doit se trouver dans votre dossier administratif de votre école précédente. Attention, en cas d'interruption dans les études, vous devrez repasser la visite médicale scolaire.
- 5) Un document attestant que vous avez bien apuré toutes vos **dettes** dans le dernier établissement d'enseignement supérieur fréquenté après 2014/2015 (document à demander au Secrétariat de votre ancienne école).

De plus, pour les étudiants qui ont eu d'autres activités après l'obtention de leur diplôme d'enseignement supérieur :

6) **Pour les étudiants qui ont suivi d'autres études supérieures après l'obtention de leur diplôme:**

↳ Pour chaque année d'études suivie, **une attestation de fréquentation scolaire originale signée par le directeur de l'établissement** précisant l'année d'études, le nombre de crédits suivis et validés

Attention : une simple attestation d'inscription ne sera pas acceptée. Il faut obligatoirement fournir un certificat de fréquentation scolaire.

↳ Votre/vos **relevé(s) de notes** de la session de juin (et septembre si vous avez présenté votre 2^e session) pour chaque année d'études suivie.

↳ Si vous avez déjà été inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en Communauté Française : Un document attestant que vous avez bien apuré toutes vos **dettes** dans tous les établissements d'enseignement supérieur fréquentés après 2014/2015 (document à demander au Secrétariat de votre ancienne école). Si vous avez fréquenté plusieurs établissements supérieurs, il faudra fournir une attestation du dernier établissement fréquenté.

.....
.....
.....

7) Pour les étudiants qui ont eu d'autres activités après l'obtention de leur diplôme supérieur (tout sauf des études) :

↳ Des **justificatifs** de vos autres occupations éventuelles à concurrence de maximum 5 années scolaires entre la fin du secondaire et votre inscription à HELMo-CFEL (attestation de périodes d'inscription en stage d'insertion comme demandeur d'emploi au FOREM, attestation de l'ONEM avec période d'octroi d'allocations d'insertion, attestation des allocations familiales spécifiant le statut de l'étudiant pendant la période, attestation d'un employeur, contrats de travail, fiches de paie, attestations d'activités bénévoles, de voyages,...). Attention, tous les documents fournis doivent être **originaux** (excepté les contrats de travail qui peuvent être des copies).

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

*Pour rappel, nous insistons sur le fait que **la pré-inscription ne devient effective et définitive qu'au moment de la remise et du contrôle de tous les documents requis, du paiement du minerval et de l'apurement des dettes éventuelles dans un autre établissement d'enseignement supérieur.***

Si vous vous présentez avec un dossier incomplet, vous devrez dès lors compléter celui-ci et représenter votre dossier lors d'une permanence ultérieure.

N'hésitez vraiment pas à revenir vers nous pour toutes les questions éventuelles que vous auriez. Nous restons à votre disposition.

Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont ventilés en un minerval de la Communauté française et des frais d'études.

Pour l'année académique 2018-2019, il s'élèvera au total à **439,74 €** pour l'année d'études.

Vous pourrez effectuer le virement sur le compte bancaire suivant :

HELMo-CFEL à 4000 LIEGE

Compte IBAN : BE94 1960 2976 5214

BIC (Adresse SWIFT) : CREGBEBB

Coordonnées de la banque : CBC BANQUE SA – boulevard Piercot 35 – 4000 LIEGE

En communication : Inscription 2018/2019 – Spécialisation AMS CFEL + Nom et Prénom de l'étudiant(e)

La preuve de paiement du minerval sera exigée lors du dépôt de votre dossier d'inscription (extrait de compte ou sa copie).

Attention, pour les étudiants qui viennent d'un autre établissement d'enseignement supérieur en Belgique, la réglementation de la Communauté Française nous impose à présent de vérifier l'absence de dette dans les autres établissements fréquentés. **En cas de dette, l'étudiant devra d'abord apurer celle-ci avant de pouvoir valider son inscription dans un nouvel établissement d'enseignement supérieur.**

Remarques :

Le Règlement Général des Etudes de HELMo prévoit que « le paiement des droits d'inscription ne peut être une entrave au désir de suivre une formation. Pour toute situation particulière, l'étudiant est prié de contacter le Directeur de Catégorie ou le Directeur de l'implantation »

Si vous avez des difficultés financières, parlez-en donc à l'économiste dès votre pré-inscription. Elle vous informera sur les solutions existantes : aide financière accordée par le Service Social de HELMo, paiement d'un acompte couplé d'un contrat d'étalement du minerval en accord avec la direction du CFEL.